



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

Arrêté interdisant la circulation sur la VC n°6
dite chemin du quartier du Bois et fixant un itinéraire de déviation
N° A43-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux d'élagages, la commune demande d'interdire la circulation de tout véhicule le lundi 02 mars 2026 de 8h30 à 12h30, entre l'entreprise GOYENETCHE et la cabane des chasseurs.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur la VC n°6 dite chemin du quartier du Bois sera interdite **le lundi 02 mars 2026, de 8h30 à 12h30, entre l'entreprise GOYENETCHE et la cabane des chasseurs** afin d'effectuer les travaux d'élagages

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Chemin du quartier du Bois puis par le chemin de Bellevue de la commune d'Urt puis la RD936 dite route de Bardos.

Article 2 : La commune de BRISCOUS, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis :

- la commune de BRISCOUS
- le responsable des services techniques de la commune de Briscous.
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren.
- Madame le Maire d'Urt.
- Madame la Responsable des services postaux.
- Les services d'urgence : SAMU 64A et les Pompiers.

BRISCOUS le 26 Février 2026

M. le Maire
Pascal JOCOU

